

#### PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**Numéro spécial** 

Cabinet du Préfet -DACI

25 JUIN 2007

#### **SOMMAIRE**

#### CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Caroline GADOU, sous-préfète de Loches3
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Michel MONNERET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINIS- TÉRIELLE ET DU COURRIER
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement9
ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement15
ARRÊTÉ donnant délégation de signature au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire

#### **CABINET DU PREFET**

## ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Caroline GADOU, sous-préfète de Loches

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT DE LANGLADE en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel Monneret en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline Gadou en qualité de sous-préfète de Loches,

Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador Pérez en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 11 mai 2007 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Chinon, M. Patrick Amoussou-Adéblé,

Vu l'arrêté donnant délégation de signature à M. Salvador Pérez, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, en date du 29 mai 2007,

Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

Vu le raccordement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2003 de la souspréfecture de Loches au fichier national des permis de conduire,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

#### ARRÊTE

Article 1 : délégation est donnée à Mme Caroline Gadou, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'État dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes :

#### 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

délivrance et signature des cartes d'identité et passeports, délivrance et signature des permis de conduire,

octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,

signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,

nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles

#### 2 - RÉGLEMENTATION

autorisation d'inhumation dans une propriété privée, autorisation des épreuves sportives empruntant la voie

publique,

décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,

approbation de fermeture tardive des lieux publics,

délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs.

délivrance de permis de chasser,

délivrance de permis de chasser aux étrangers,

autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,

autorisation de tombolas,

autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4ème catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,

délivrance des cartes européennes d'armes à feu,

application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Loches,

mesures de suspension du permis de conduire,

sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),

avis des commissions de sécurité ERP de l'arrondissement de Loches.

récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),

autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage,

désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,

autorisation de ventes en liquidation,

autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,

décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à  $300\ m^2$ .

#### 3 - AFFAIRES COMMUNALES

contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux.

en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,

acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),

constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales).

instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefslieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales).

constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,

cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux, communautaires et syndicaux et des registres des arrêtés du maire, et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes.

consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,

dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),

dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

Article 2 : en cas d'absence de Mme Caroline Gadou, souspréfète de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. Salvador Pérez, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Michel Monneret, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 3 : lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Gadou, sous-préfète de Loches, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une

délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4 : dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'État dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Caroline Gadou à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5 : délégation est en outre donnée à M. Régis Adroguer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la sous-préfète, les documents énumérés ci-après :

les passeports, les cartes nationales d'identité,

les permis de conduire,

les permis de chasser,

les ampliations d'arrêtés,

les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,

les communiqués pour avis,

les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,

les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,

les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,

les titres de circulation des personnes sans domicile fixe.

les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),

la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux, communautaires ou syndicaux et des registres des arrêtés des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale,

les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers.

les récépissés de déclaration d'arme de 5<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> catégories,

la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Adroguer, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Françoise Borrat, attachée de préfecture, ou par M. Christophe Ridet, secrétaire administratif du cadre national des préfectures.

Article 7 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indreet-Loire, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire et M. le Secrétaire général de la souspréfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 29 mai 2007

Paul Girot de Langlade

# ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Michel MONNERET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, commandeur de l'Ordre national du Mérite, Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul Girot de Langlade en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de M. Michel MONNERET en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 31 mars 2005 portant nomination de Mme Caroline Gadou en qualité de sous-préfète de Loches,

Vu le décret du 4 juillet 2005 portant nomination de M. Salvador Pérez en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 11 mai 2007 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Chinon, M. Patrick Amoussou-Adéblé, Vu l'arrêté donnant délégation de signature à M. Salvador Pérez, secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

en date du 29 mai 2007,

#### ARRÊTE

Article 1: délégation est donnée à M. Michel MONNERET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions des services du cabinet, ainsi que les arrêtés portant suspension de permis de conduire, à l'exception des propositions d'attribution de distinctions honorifiques;
- les décisions d'attribution ou de rejet des cartes du combattant, cartes du combattant volontaire de la Résistance, cartes de réfractaire, attestations de personne contrainte au travail en pays ennemi;
- tous documents administratifs concernant le service d'incendie et de secours, et en particulier les arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompiers ;
- en matière de crédits de fonctionnement (Budget Opérationnel du Programme d'Administration Territoriale 108), l'engagement juridique des dépenses des centres de responsabilité financier "Cabinet", "Garage", "SIDPC" et "résidence de M. le Directeur de cabinet" (hors marchés de travaux) et la certification du service fait ;
- l'engagement juridique et les pièces comptables concernant les crédits de fonctionnement, d'intervention et

d'investissement du programme "Sécurité routière" ainsi que les crédits d'intervention sur les programmes "Drogue et toxicomanie" et "Equité sociale et territoriale de soutien" (Opération Ville Vie Vacances et Prévention de la délinquance).

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MONNERET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Salvador Pérez, secrétaire général de la préfecture, ou par Mme Caroline Gadou, sous-préfète de Loches.

Article 3: en cas d'absence ou d'empêchement d'un souspréfet d'arrondissement ou du secrétaire général de la préfecture, et lorsqu'il assure la permanence du week-end ou des jours fériés, délégation est donnée à M. Michel MONNERET à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département.

Article 4: dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'État dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Michel MONNERET à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'État dans le département.

Article 5: toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6: M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indreet-Loire, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, et Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 29 mai 2007

Paul Girot de Langlade

#### DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINIS-TÉRIELLE ET DU COURRIER

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, à la formation professionnelle (articles 18 à 21) modifiée par la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005,

VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,

VU la loi n°2003-721 du 19 décembre 2003 relative à l'initiative économique,

VU la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1982 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU le décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n°97.637 du 31 mai 1997 modifié, relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise pour les demandeurs d'emploi,

VU le décret n° 98-946 du 22 octobre 1998 portant application de la loi 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail

VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

VU le décret n°2002-374 du 20 mars 2002 et la circulaire modifiée DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000,

VU le décret 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le Ministre chargé de l'emploi ;

VU le décret 2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale ;

VU le décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004 relatifs aux contrats de professionnalisation ;

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU le décret n°2005-915 du 2 août 2005 relatif au suivi de la recherche d'emploi,

VU le décret n°2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion,

VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret n°2006-150 du 13 février 2006 relatif aux entreprises adaptées et aux centres de distribution du travail à domicile et modifiant le Code du Travail (deuxième partie, décret en Conseil d'Etat),

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indreet-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2004 nommant M. Guillaume SCHNAPPER, en qualité de Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 février 2003 nommant M. Christian VALETTE, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire à compter du 31 mars 2003.

VU l'arrêté du 22 mars 1994 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

VU les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

VU l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 2004 nommant M. Gérard MACCÈS, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire à compter du 1er septembre 2004,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des personnes Handicapées d'Indre et Loire » du 27 décembre 2005,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour les matières et les actes désignés ci-après :

#### I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

 Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 223.13 du Code du Travail);

- Engagement des procédures de conciliation (article R523-1 du Code du Travail) ;
- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L721-11 du Code du Travail) ;
- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travail à domicile (article L721-12 du Code du Travail) ;
- Application du statut professionnel des journalistessecrétariat de la commission mixte (article L761-10 du Code du Travail) ;
- Autorisation et retrait d'autorisation d'employer des enfants dans les spectacles (article L211-7 du Code du Travail);
- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997);
- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;
- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 221-6 et L 221-7 du Code du Travail).

#### II – PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles article R1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume SCHNAPPER, la délégation est exercée par Mme Véronique KONOPKA, mise à disposition de la Maison Départementale des Handicapés pour ce qui concerne les actes de procédure du contentieux de l'incapacité.

#### III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (art. L 351.9 et L 351.10 du Code du Travail),
- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (art. L 351.25 et R 351.50 et R 351.51 du Code du Travail),
- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique,
- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L351-1 du Code du Travail (art. L351-18; R351-28, R351-33 et R351-34 du Code du Travail),
- Décisions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (décret n°97-637 du 31 mai 1997 modifié),
- signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1<sup>er</sup> août 2003 article R351-44-1 du Code du Travail).

#### IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.,

- décisions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (décret n° 79.25O du 27 mars 1979),
- établissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle,
- décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires,
- décisions d'approbation des contrats individuels.
- décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L117-5, L 117-18 et R 117-5-2 du Code du Travail).
- décisions agrément à l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;
- Agrément délivré à l'exploitant du débit de boissons pour accueillir un jeune mineur de plus de 16 ans au service du bar dans les débits de boissons sous contrat en alternance (article R211-1 du Code du Travail);
- Aide de l'État au remplacement de certains salariés en formation (article R 322-1012 du Code du Travail, décret n°2004-1094 du 15 octobre 2004);
- Suppression des allocations de chômage aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R961-15 du Code du Travail),
- Notification de l'enregistrement du contrat de professionnalisation à l'employeur et à l'organisme paritaire collecteur agréé (décrets n°2004-968 du 13 septembre 2004 et décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004), (art. n°L 980-1 et L 980-1-6 du Code du Travail),
- Convention IRILL (circulaire DGEFP n°2003-18 du 21 juillet 2003),
- Convention APP (circulaires DGEFP n°94-1 du 14 janvier 1994 et n°2004-030 du novembre 2004).

#### V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- conventions de formation et d'adaptation professionnelle (art. R 322.2 du Code du Travail),
- conventions d'allocation temporaire dégressive (art. R 322.6 du Code du Travail, décret n° 89-653 du 11 Septembre 1989),
- conventions de chômage partiel (art. D 322.11 à D. 322.16 du Code du Travail),
- conventions de cellules de reclassement (art. R 322.1 du Code du Travail),
- congé de conversion (art. R 322.1 du Code du Travail),
- établissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées,
- conventions d'allocations spéciales (art. R 322.1 et R 322.7 du Code du Travail),
- chèques-Conseil (art. L 322.4.1 du Code du Travail),
- conventions C.A.T.S. (circulaire D.G.E.F.P. n°2002-55 du 13 décembre 2002 relative à la déconcentration de l'instruction et de la signature des conventions C.A.T.S.).
- convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience)
- convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
- convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997).

- VI INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI
- attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985),
- contrats emploi-solidarité (art. L 322.4.12 inclus du Code du Travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990),
- signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n) 92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992).
- signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").
- signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour l'insertion des jeunes dans la vie sociale (décret n°2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale et la circulaire DGEFP n°2003-26 du 20 octobre 2003)

#### VII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- décisions de suspension du droit à l'allégement de cotisations sociales circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) :
- décisions de suspension de la convention décret n° 98-495 du 22 Juin 1998;
- décisions de suspension du bénéfice de l'allégement de cotisations sociales loi n°2000-37 du 19 Janvier 2000 ; décret n° 2000-147 et 150 du 23 Février 2000 circulaire du 3 Mars 2000
- conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences décret n°2003-681 du 24 juillet 2003.

#### VIII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (art. R 341.1 à R 341.8 du Code du Travail).

#### IX - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945),
- attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (article r 323.64 du Code du Travail).
- établissement des états liquidatifs des primes de reclassement (art. L323.16 et D323.4 du Code du Travail),
- actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :

- décision d'agrément d'un accord d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article L 323-8-1 du Code du Travail),
- notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 323-8-6 au code du travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles L 323-8-6 et R 323-11 du code du travail),

#### X - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (décret 99-107 du 18 Février 1999 modifié),
- conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié).
- conventions relatives aux associations intermédiaires (décret 99-109 du 18 février 1999 modifié) et attribution de l'aide à l'accompagnement,
- conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (décret 99-275 du 12 Avril 1999).
- Agrément qualité aux associations, aux entreprises et établissements publics de service à la personne pour les emplois familiaux (articles L129-1 et L129-2 du Code du Travail décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005);
- conventions avec les organismes qui développent des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation (circulaire DGEFP n° 2000-15 du 20 Juin 2000 et décret n° 2000-502 du 7 Juin 2000) et l'attribution de l'aide à l'accompagnement ;
- conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005),

### XI – INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- conventionnements des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S.
- conditions d'utilisation du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.),

(circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

#### XII - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,
- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,
- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- notes de service,
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.
- gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs

délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume SCHNAPPER, délégation de signature est donnée, à M. Christian VALETTE, Directeur Adjoint, pour les matières et actes figurant à l'article 1 er.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER et de M. Christian VALETTE, délégation de signature est donnée à M. Gérard MACCÈS, Directeur Adjoint, pour les matières et actes figurant à l'article 1er.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, et de M. Gérard MACCÈS, délégation de signature est donnée à Melle Chantal BENEY, Contrôleur du Travail, pour les décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique (Code du Travail articles L 351.9 et 10).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE et de M. Gérard MACCÈS, la délégation de signature sera exercée par Melle Chantal BENEY.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de M. Gérard MACCÈS et de Melle Chantal BENEY, elle sera exercée par M. Bruno PEPIN, Attaché à l'emploi et à la Formation Professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de M. Gérard MACCÈS, de Melle Chantal BENEY et de M. Bruno PEPIN, elle sera exercée par M. Renaud VIEILLERIBIERE, Chargé de Développement Territorial.

ARTICLE 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 21 juin 2007 Paul GIROT de LANGLADE

## ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Le prefet d'indre-et-loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l' Équipement, des Transports et du Logement en date du 3 mai 2002, nommant M. Jacques CROMBE, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 18 mai 2007 nommant M. Jean-François COTE directeur départemental adjoint de l'équipement d'Indre et Loire,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture : ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jacques CROMBE, directeur départemental de l'équipement, et à M. Jean-François COTE, adjoint au directeur, pour l'ensemble des matières et actes relevant de ses attributions, visés dans les tableaux de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou directeur adjoint nommés ci-dessus, la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités ciaprès et dans cet ordre :

- 1- M. Alain MIGAULT, chef du service sécurité, transport, éducation routière et fluvial (STEF)
- 2- M. Jean CHICOINEAU, Secrétaire Général (SG)
- 3- M. Thierry MAZAURY, chef du service construction, ingénierie, base aérienne (SCIBA)
- 4- Mme Marie-Odile THORETTE, chef du service développement local et cohésion sociale (SDELCOS)
- 5- M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie, prospective, observation des territoires et évaluation (SPOTE).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée dans leur domaine de compétence aux fonctionnaires dont les noms suivent, ainsi qu'à leurs suppléants pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous. En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de services désignés ci-dessous, la délégation de signature pourra être exercée par celui ou celle qui sera chargé de son intérim.

M. Alain MIGAULT, chef du STEF M. Jean CHICOINEAU, Secrétaire Général M. Thierry MAZAURY, chef du SCIBA Mme Marie-Odile THORETTE, chef du SDELCOS M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE

#### Actes et matières

#### - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE

#### a) Gestion du personnel

- Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du perso direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire.
- Les décisions de subdélégation de signature pour les congés annuels d'absence.

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NI politique de la ville aux personnels de la direction.

- b) Maintien dans l'emploi en cas de grève
- Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'a du 26 mars 2002.

#### c) Affaires juridiques

- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat dans seuils fixés par circulaire ministérielle,
- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fai circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - assure
- Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédur relevant de la compétence du ministère de l'Équipement.

#### d) contentieux pénal

Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mes prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, rej audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes adr astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.

#### e) Etat tiers payeur

Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

#### f) Marchés publics

- f1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics
- f2 : Ouverture des premières enveloppes des dossiers de candidatures, e représentant du service concerné par la procédure
- f3 : Signature des convocations aux commissions d'appels d'offr conformes, des lettres d'envoi de notification des marchés.

#### II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

#### a) Domaine public routier national

 Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public rou
 Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la domaine public

#### b) Exploitation de la route

Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulatic sur tous réseaux routiers

#### c) Occupation du domaine public autoroutier

Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et ta autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 e modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière

#### d) Education routière

Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite d dispositif "permis à un euro par jour".

#### Actes et matières

#### III - COURS D'EAU

#### a) Domaine public fluvial

Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine, relevant des attributions du service.

Actes de police y afférent.

Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.

- b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux
- Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations,
- Approbation des dossiers techniques,

Autorisation de travaux en zone inondable.

c) Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.

#### IV - TRANSPORTS ROUTIERS

- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,
- Réglementation des transports de voyageurs,
- Récépissé de la déclaration et d'inscription,
- Réglementations des services réguliers,
- Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDE
- Locations.
- Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises

#### V – DEFENSE

Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.

#### VI - CONSTRUCTION

#### a) Logement:

Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)

Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires

#### b) Affectation des constructions:

- Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation.
- Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.

#### c) Vérification de la conformité :

des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.

#### d) Section des aides publiques au logement :

- Décisions et notifications des décisions prises par la CDAPL

#### Actes et matières

#### VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME

Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux infine unes de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 declaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.)

I urbanisme et relevant des attributions du service

moins de 20 logements ou moins de 1000 m2 de SHOB
actes d'application au sens de l'article R 122.2 de denoitr regimes de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables)
aux infine ubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 declaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.)

L'urbanisme et relevant des attributions du service l'urbanisme et relevant des attributions du service.

Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.)

Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).

En outre, s'agissant de :

#### a) Lotissements

Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé :

- sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements
- supérieur à trente

#### b) Certificats d'urbanisme

Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de l'Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées : 'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.

#### - Décisions relatives:

à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis le maire et le service instructeur.

aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région, du eurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les pro

prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique

Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d entre le maire et le service instructeur

par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de lots à bâtir ou de l'Etat, dans les périmètres que le nombre de lots à bâtir ou de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de subs ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)

Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'é d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le comp départements ou des communes, en application de l'article 1er d décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.

g) Redevance d'archéologie préventive :

Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L52 patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code constituent le fait générateur.

h) Commission départementale des risques naturels majeurs Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionneme

#### VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

- a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous permissions de voirie ou des concessions de distribution publique désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil génér autre service public,
- b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permiss concession de distribution publique),
- c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation p 63 du décret du 29 juillet 1927,
- d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F

e) Autorisations de constructions de clôtures électriques.

#### IX - AEROPORT CIVIL

Gestion et conservation du domaine public aéronautique.

#### X - INGENIERIE PUBLIQUE

- a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public privé afférentes.
- b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.
- c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).

#### Actes et matières

#### XI - ACCESSIBILITE

Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présiden Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités cidessous pour les weekend et jours fériés sur les actes 2,3,4,5, afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDE (matériels, financiers et humains)

M. Jacques CROMBE, directeur M. Jean-François COTE, directeur adjoint M. Alain MIGAULT, chef du STEF M. Jean CHICOINEAU, Secrétaire Général M. Thierry MAZAURY, chef du SCIBA Mme Marie-Odile THORETTE, chef du **SDELCOS** M. Noël JOUTEUR, chef de la mission **SPOTE** MOUCHEL, Ivy

responsable subdivision

M. Jean-Pierre
VERRIERE,
responsable
STEF/DECRIT
Mme Solène
GAUBICHER,
responsable SPOTE

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivision dont les noms suivent, sur le territoire de leur subdivision ou d'une subdivision dont assurent l'intérim, et à leurs suppléants dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous:

base aérienne
Actes et matières

II – Routes et circulation routière urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire

bDELéglatitanicalede ilganatute: avis, ardêtéla estub divincitos lois àl d'exploitation reste de la la circultatage al estransporte se contra réseaux routiers chargés du domaine

XIII Aménagement foncier et urbanisme :

Viscous mémaginsement foncier et urbanisme:
- Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs au graux etc)
d'application du droit des sols (permis de construire, permis de construire)
le des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs au feines declaratifs autorisations de travaux, certificats d'urbanisme et régimes declaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme et relevant des attributions du service, permis de constructions de travaux, certificats d'urbanisme et rejevant des attributions du service, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme et rejevant des attributions du service, par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.

Sant loussements constructions ou groupements d'habitations réalisés par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.

Sant loussements constructions ou groupements d'habitations réalisés d'apparent de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soi drait de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.

Louis de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.

Louis de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.

La light de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.

ARTICLE 6. secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la. préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 21 juin 2007 Paul GIROT de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite, VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif

<del>l'environnement.</del> notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2; VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements des et régions; VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative l'administration territoriale de la république ; VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre1991 relatif à l'organisation et missions des directions régionales de l'environnement; VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration : VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif

attributions du ministre

de l'écologie et du développement durable; VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire.

VU l'arrêté du 30 iuin 1998 fixant les modalités d'application de la. convention sur le. commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant M. Nicolas FORRAY. Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre à compter du 15 mai 2007,

VU l'arrêté ministériel 22 2002 du août nommant M. José RUIZ Directeur Régional Adjoint de l'Environnement de la région Centre,

VU la nomination le 1er septembre 2003 de M. Marc MASSARDIER en tant que Chef du Service Paysages Nature, Oualité de la Vie à la DIREN Centre.

VU la décision du Diren Centre du 23 septembre 1998 affectant M. Jean-Michel BAILLON en qualité de Chef de la Nature Division Service Nature, Paysages et Qualité de la Vie,

SUR proposition Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE** 

Article 1 : En ce qui concerne le département d'Indre-et-Loire,

délégation de signature est donnée à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement de la région Centre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences. toutes décisions autorisations relatives: - à la détention et à

l'utilisation d'écaille de tortues marines des Eretmochelys espèces imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants restaurateurs d'objets qui en sont composés;

l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés;

- à la détention et à

- à la mise en œuvre des dispositions règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la. Commission associés;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2: En cas d'absence 011 d'empêchement de M. Nicolas FORRAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par : M. José

RUIZ. directeur adjoint,

M Marc MASSARDIER, chef du service Nature Paysage et Qualité de la Vie

M. Jean-Michel BAILLON, chef du pôle Nature.

Article 3 Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes de la Administratifs Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 mai 2007

Paul **GIROT** de LANGLADE

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

VU la loi nº 82.213 du 2 1982 modifiée mars relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, VU le décret du 4 juin 1996 modifiant le décret du 6 mars 1979 instituant les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine; ensemble des textes visés par ce décret,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire.

VU la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 22 mai 2007 nommant Mme Sybille MADELAIN-BEAU Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 1er

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

juin 2007,

ARRÊTE

ARTICLE 1 er . Délégation de signature est donnée à Mme Sybille MADELAIN-BEAU, Chef du Service Départemental l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire. Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de FRANCE, pour les matières et les actes ci-après énumérés :

1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée lorsqu'elles ne concernent pas travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation mentionnée à l'article R

422.2 du Code de l'Urbanisme est nécessaire ;

2°) décisions d'autorisation spéciale de travaux, dans les secteurs sauvegardés, à l'exclusion de ceux qui ne ressortissent ni au permis de construire, ni à la déclaration préalable, d'autres ni à autorisations d'occuper le sol (articles L 313.2 et R 313.14 du Code de l'Urbanisme);

3°) décisions d'autorisations de travaux ne nécessitant pas de permis de construire, en application de l'article 12 de la loi du 2 mai 1930.

4°) visa de toutes les pièces comptables (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux...) transmises au Bureau des Finances de l'Etat à la Préfecture d'Indre-et-Loire, sur le chapitre

« Fonctionnement » pour le montant annuel des crédits délégués à ce service.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sybille MADELAIN-BEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Adrienne BARTHELEMY,

Architecte Urbaniste de l'Etat.

M. Jacques SAINTILLAN bénéficie de la délégation uniquement en matière financière :

 visa de toutes les pièces comptables
 (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux...) transmises au Bureau du budget de l'Etat à la Préfecture d'Indre-et-Loire, sur le chapitre « Fonctionnement » pour le montant annuel des crédits délégués à ce

service.

ARTICLE 3 : Une copie de toutes les autorisations délivrées au titre des alinéas 1,2,3 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera transmise au Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme à la Préfecture.

ARTICLE 4: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2008.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 31 mai 2007 Paul GIROT de LANGLADE Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

# Renseignements administratifs et consultation RAA:

Site Internet: http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

#### Adresse postale:

#### PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la

Préfecture - Tirage : 12 exemplaires.

Dépôt légal : 25 juin 2007 - N° ISSN 0980-8809.